

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
du 07 décembre 2021 ;

Délibération enregistrée sous le numéro **180/2021/FVE**
Conseil d'administration du 17 décembre 2021 :

Sujet : Tarifs de la certification DELF- DALF pour l'année universitaire 2021-2022

	Tarifs tous public : Etudiants Unilim, personnels, extérieurs	Tarifs réfugiés / demandeurs d'asile / bénéficiaire de la protection subsidiaire
IELF A1	90,00 €	22,50 €
IELF A2		
IELF B1	120,00 €	30,00 €
IELF B2		
IALF C1	150,00 €	37,50 €
IALF C2		

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 17 décembre 2021



La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois décembre 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 décembre 2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur